

L' intégration
de la recherche de provenance
au sein du Code de déontologie des galeries d'art

Au regard de l'importance grandissante de la notion de recherche de provenance pour le marché et le monde de l'art, le Comité professionnel des galeries d'art souhaite s'assurer que les galeries sont sensibilisées à cette question et adoptent les bons réflexes.

De par le rôle clé que votre profession joue dans la valorisation des biens culturels, nous vous incitons à prendre part à un effort collectif de vigilance concernant la provenance des œuvres d'art.

Pour ce faire, il a semblé important au Comité de formaliser cette vigilance nécessaire comme éthique de travail pour l'ensemble de la profession en insérant un nouveau chapitre dédié à cette matière dans son code de déontologie.

Le processus de rédaction :

Ce nouveau chapitre est le fruit d'un travail collectif entre l'équipe juridique du Comité sous la direction de Gaëlle de Saint-Pierre co-Déléguée générale et les galeristes membres du groupe de travail second marché composé de :

- Benoit Sapiro - Vice-président du Comité,*
- Marie-Amélie Carlier - membre du Conseil de direction du Comité,*
- Antoine Laurentin - membre du Conseil de direction du Comité,*
- Marie Deniau - membre du Conseil de direction du Comité,*

et avec les contributions de Bernard Dulon et Baudoin Lebon, membres du Comité.

Ce travail a ensuite été nourri des réflexions d'experts extérieurs tels que :

- des universitaires : notamment M. François Heilbronn vice-président du Mémorial de la Shoah et Professeur à Sciences Po et Mme Natacha Pernac, Docteur et Maître de conférences en histoire de l'art et coordinatrice du DU de Nanterre formant des chercheurs de provenance, de Madame Emmanuelle Polack, historienne de l'art, spécialiste de l'art sous l'Occupation et notamment de la spoliation d'œuvres d'art par le régime nazi,*
- des avocats spécialisés : notamment Maître Nicolas Sidier et Maître Yves Bernard Debie,*
- des agents du ministère de la Culture : Monsieur David Zivie, haut fonctionnaire et responsable de la Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, et son équipe.*

Le chapitre se déploie en trois parties. Les grands principes de la recherche de provenance laissent ensuite place en annexe à une méthodologie de recherche, accompagnée d'un répertoire des bases de données et archives de référence indispensables à la réalisation de ces recherches. Les outils d'accompagnement qui viennent compléter ces règles de déontologie ont été mis en place pour vous aider dans vos démarches de recherche.

La structure du chapitre :

En premier lieu, ce chapitre s'attache à définir les principes de la recherche de provenance.

Cette recherche de provenance donne du crédit aux méthodes de travail d'une galerie, et valorise sa place dans le marché de l'art. La recherche de provenance est devenue un élément déterminant de la valeur d'une œuvre. Assurer cette recherche permet de limiter les risques lors d'une vente aussi bien pour assurer la vente que pour protéger le vendeur. Les galeristes ont tout intérêt à prêter attention à ce sujet désormais central et à faire de la recherche de provenance un réflexe.

En deuxième lieu, le présent chapitre vise à donner des méthodes et à aiguiller les professionnels dans la recherche de provenance. La méthodologie est une grille de lecture indicative qui assure le cadre minimal de recherche à mener pour assurer la provenance. Chaque professionnel est libre de mener et d'adapter sa méthode en fonction des besoins de ses équipes.

En troisième lieu, une liste de bases de données de référence est mise à disposition des professionnels dans l'annexe associée au présent chapitre. Ces différents liens proposés dans cette annexe renvoient vers des bases de données fiables et reconnues par des institutions spécialisées dans la recherche de provenance (exemple : Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945).

Certains biens nécessitent une attention particulière

Certains biens nécessitent une attention particulière en matière de recherche de provenance en raison de leur histoire et de leurs caractéristiques spécifiques

Ainsi, le code de déontologie incite les galeristes à avoir une vigilance particulière pour trois principales catégories de biens culturels :

- *Les biens culturels antérieurs à 1945, pour lesquels il est nécessaire de tenter de retracer l'historique durant la période 1933-1945, afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une spoliation ou d'une vente forcée sous le régime nazi,*
- *Les biens culturels issus de pays dit « sources » pour lesquels il est nécessaire de s'assurer que leur sortie du territoire d'origine n'est pas illicite,*
- *Les biens culturels provenant de zones de conflits pour lesquels il est nécessaire de tenter de s'assurer qu'ils ne sont pas issus d'un trafic illicite.*

5 – La recherche de provenance

Les galeries d'art reconnaissent le rôle clé que leur commerce joue traditionnellement dans la diffusion de la culture et le transfert aux musées et aux collectionneurs privés de biens culturels notamment étrangers, sources d'éducation et d'inspiration de tous les peuples.

Les galeries d'art déclarent avoir connaissance des obligations légales qui pèsent sur eux en matière de protection des biens culturels et en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels, réprimé notamment par les dispositions des articles 321-7, 321-8 et 322-3-2 du code pénal et L. 114-1 à L. 114-6 du code du patrimoine.

Les galeries d'art prennent en compte les inquiétudes exprimées à propos du trafic illicite de biens culturels, et reconnaissant la nécessité d'appliquer les principes de pratique professionnelle ci-après, destinés à permettre de distinguer les biens culturels ressortissant au commerce illicite de ceux qui ressortissent au commerce licite ; les galeries s'efforceront d'éliminer les premiers de leurs activités professionnelles.

5.1 Le principe de la recherche de provenance des œuvres

Aujourd'hui, la galerie doit s'interroger sur la provenance de tous types d'œuvres d'art lorsque celle-ci n'est pas clairement établie. Il s'agit d'une vigilance nécessaire, dans le cadre d'une obligation de moyens. Qu'il s'agisse d'une acquisition, d'un dépôt ou d'une vente, la galerie s'engage à réaliser toute recherche utile et possible, dans les limites des outils mis à sa disposition et en l'état actuel des connaissances au jour de l'étude, en vue d'en déterminer le plus précisément possible l'histoire et la provenance. Elle s'engage également à faire preuve de bonne foi en la matière vis-à-vis de son client.

Une attention particulière devra être portée par la galerie lorsque le bien culturel est :

- Antérieur à 1945, pour lequel il est nécessaire de tenter de retracer l'historique durant la période 1933-1945, afin de s'assurer, dans la mesure du possible, que celui-ci n'a pas fait l'objet d'une spoliation ou d'une vente forcée sous le régime nazi.
- Issu de pays dit « sources » pour lequel il est nécessaire de s'assurer que sa sortie du territoire d'origine n'est pas illicite, par exemple et sans que cette énumération soit limitative : œuvres provenant d'Amérique centrale, d'Égypte, de Turquie, mais aussi d'Espagne ou d'Italie.
- Provenant de zones de conflits pour lesquels il est nécessaire de tenter de s'assurer qu'ils ne sont pas issus d'un trafic illicite, par exemple et sans que cette énumération soit limitative, l'Irak, l'Afghanistan, la Syrie ou la Libye.

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

Après avoir effectué les diligences requises et si rien n'indique une provenance illicite, la galerie peut librement en faire le commerce. A contrario, si la galerie décèle une origine douteuse du bien culturel, de sorte qu'elle n'est pas en mesure d'assurer sa traçabilité, il convient de s'abstenir d'en faire le commerce. Le cas échéant, si la galerie, au vu de ses recherches, juge nécessaire, elle devra en informer les autorités chargées de la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Enfin, les galeries d'art et les marchands reconnaissent l'intérêt de participer activement à la recherche de provenance des œuvres. Dans la mesure du possible, ils s'engagent à répondre aux demandes qui leur seront faites à ce sujet. En cas de doute sur l'identité du demandeur et/ou la légitimité d'une demande, les galeries peuvent solliciter l'avis du Comité.

5.2 Les outils de recherche de provenance à disposition des galeries

En annexes du présent Code de déontologie des galeries d'art, il est inséré :

- Une méthodologie générale de recherche de provenance,
- Un annuaire des bases de données classé par catégorie de biens sensibles,

Ces annexes pourront faire l'objet de mises à jour régulières, et permettront aux galeries de s'y référer selon la recherche de provenance.

ANNEXE I - Méthodologie de recherche de provenance

La galerie se doit d'être vigilante et a intérêt à conserver des traces des recherches de provenance effectuées.

Étape 1 : La collecte d'informations sur l'historique du bien

La galerie a intérêt à recueillir auprès du vendeur le maximum d'informations relatives à l'historique du bien et, si nécessaire, tenter de vérifier celles-ci.

Étape 2 : Les indices portant sur le contexte

La galerie a intérêt à s'enquérir du contexte dans lequel a évolué le bien. En effet, le contexte historique et géographique peut informer sur des périodes troubles où les trafics illicites de biens ou d'objets d'art auraient été plus prégnants.

Étape 3 : Les renseignements sur l'importation et la sortie du bien

La galerie a intérêt à rechercher la date ou la période d'importation du bien en France ou en Europe. Selon celle-ci, elle se renseigne, par tous moyens mis à sa disposition et conformément aux dispositions légales applicables, sur la licéité de la sortie du bien du territoire concerné et la légalité de l'importation ou de l'exportation quand cela est adéquat.

Étape 4 : L'examen matériel du bien

Par un examen matériel du bien, la galerie est également en mesure de relever des éléments tels que marquages ou restaurations et chercher leurs significations ou, au contraire, de constater l'absence d'éléments significatifs.

Pour exemple, des nombres, tampons, étiquettes, poinçons et marques de fabrique ou d'autographes (initiales), dédicaces et inscriptions peuvent attester d'un passage en maison de ventes aux enchères ou d'une appartenance à tel collectionneur. De même, de nombreux biens spoliés en France présentent une numérotation relative à leur passage par l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg, dit ERR (par exemple Ka suivi d'un numéro pour les biens spoliés à Alphonse Kann). Pour les biens archéologiques ou issus de zones de conflit, l'altération ou la restauration du bien peuvent questionner sur la méthode d'extraction qui a été utilisée pour individualiser le bien ou sur les nécessités et motivations de la restauration.

Étape 5 : La recherche documentaire

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

Il existe aujourd'hui des bases de données et archives accessibles pour chaque type de recherche de provenance de bien (cf : Annexe 2 annuaire des bases de données et archives).

Selon la problématique et le contexte de création du bien, différents types de recherches sont à mener :

- Pour les biens antérieurs à 1945, il est nécessaire de tenter d'établir l'historique de l'œuvre entre 1933 et 1945, en cas d'absence d'information durant cette période. Par exemple, il est possible d'effectuer des recherches autant dans les différents catalogues de ventes de l'époque, que dans les différentes bases de données qui regroupent, de manière non exhaustive, les biens spoliés pour lesquels des réclamations ont été faites.
- Pour les biens culturels issus de pays sources, il est nécessaire de retracer le parcours de l'œuvre, notamment à travers les différentes collections par lesquelles celle-ci a transité, pour tenter d'établir à quelle époque l'œuvre a pu quitter son pays d'origine, et selon celle-ci, se renseigner sur la légalité ou non de cette sortie de territoire.
- Pour les biens issus de zones de conflits, il est nécessaire de tenter d'établir la date ou la période de sortie de ces pays en l'absence d'historique précis, et de le comparer avec le contexte afférent en se référant aux sources documentaires libres d'accès, pour s'assurer qu'ils ne sont pas issus d'un trafic illicite.

À l'issue de ces recherches, la galerie peut faire une synthèse des informations dont elle dispose, pour déterminer la provenance du bien. Cette synthèse peut lui être demandée par son client en cas de vente de l'œuvre.

ANNEXE 2 - Annuaire des bases de données et archives (classé par catégorie de bien puis par ordre alphabétique)

Cet annuaire établi, à titre d'information, une liste non exhaustive des bases de données qui peuvent être consultées en fonction de la recherche de provenance à réaliser. Certaines bases de données ont un accès réglementé (notamment celles recensant des dossiers de plaintes en cours), nécessitant une identification du demandeur.

● **Les bases de données pour les biens spoliés**

-Portail IRP2

<https://irp2.ehri-project.eu/search>

Ce portail international de recherche est une collaboration entre des institutions nationales et d'autres institutions d'archives dont les documents se rapportent à des biens culturels de l'époque nazie.

- Archives du Musée d'Orsay

Pour accéder aux archives : consultation en accès libre ou sous réservation

Pour accéder à la bibliothèque : consultation sur demande en présentant la cote de l'ouvrage recherché (recensé à <http://ccbmn.culture.fr/F?RN=674417602>)

- Catalogues de ventes

Auction Catalogue Segmentation de l'INHA : <https://aucase.inha.fr/>

German Sells :

<https://www.arthistoricum.net/en/subjects/thematic-portals/german-sales/digitized-auction-catalogs>

- DHM Munich Collecting Point (Musée historique allemand (DHM))

Base de données répertoriant les cartes de propriété et les photographies d'œuvres d'art qui sont passées par le point central de collecte de Munich.

Possibilité de rechercher par type d'œuvre, artiste, titre, date, description, photographie...

https://www.dhm.de/datenbank/ccp/dhm_ccp.php?lang=en

- DHM Sonderauftrag Linz (Musée historique allemand (DHM) et l'Office fédéral pour les services centraux et les questions de propriété non résolues (BADV))

Base de données d'images sur le Sonderauftrag Linz (Commission spéciale : Linz) des objets qu'Adolf Hitler et ses agents ont achetés ou se sont appropriés à partir de biens confisqués entre la fin des années 1930 et 1945, principalement pour un musée prévu à Linz, mais aussi pour d'autres collections.

Possibilité de rechercher par provenance, artiste, titre, date, localisation

<https://www.dhm.de/datenbank/linzdb/indexe.html>

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

- ERR Project

Base de données recensant les documents produits par l'ERR (cartes, enregistrements, photographies...) et couvrant plus de 40 000 objets d'art pris à des Juifs en France occupée par les Allemands. Possibilité de rechercher par propriétaires, collections ou autres critères (numérotation, titre, artiste ou description).

<https://www.errproject.org/jeudepaume/>

- The Central Registry

Ce site dispose d'une base de données d'environ 25 000 objets manquants ou spoliés dans plus de 15 pays, permettant des recherches par artiste ou par objet.

Il propose également un suivi de l'actualité internationale en matière de recherches et de restitutions des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945, ainsi qu'une importante bibliographie.

<https://www.lootedart.com/search2.php>

- German Lost Art

Base de données recensant les biens déplacés ou relocalisés à la suite des événements de la Seconde Guerre mondiale et couvrant les objets qui ont été illégalement confisqués par les nazis. Possibilité de rechercher par type d'objets, localisation ou autres critères (numérotation, titre, artiste, description...).

<https://www.proveana.de/en/start>

- Lost Art Database

Cette base de données recense des œuvres déclarées spoliées par leurs propriétaires mais aussi des objets culturels qui se trouvent dans des institutions dont la provenance est incertaine ou incomplète. Cette base porte principalement sur les objets disparus en Allemagne ; pour certaines rubriques, elle fournit également des informations concernant l'Autriche, le Luxembourg, la Finlande et l'Ukraine.

<https://www.lostart.de/Webs/EN/LostArt/Index.html>

- Getty Provenance Index

Base de données donnant accès aux inventaires d'archives, aux catalogues de vente et aux livres de stock des marchands.

Possibilité de rechercher par document, artiste, propriétaire, titre, date, localisation, événements...

<https://piprod.getty.edu/starweb/pi/servlet.starweb?path=pi/pi.web>

- Ministère de la culture

Liste les sites utiles et principales bases de données par pays :

<file:///Users/contact/Downloads/M2RS%20-%20Sites%20utiles.pdf>

- Ministry of Culture Poland – Division for Wartime Losses (Ministère de la Culture de la Pologne Division des pertes en temps de guerre)

Registre national des biens culturels perdus à la suite de la Seconde Guerre mondiale en Pologne.

<http://www.dzielautracone.gov.pl/en/product-war-losses?ID=33&pN=2>

- The NK Collection (Cultural Heritage Agency)

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

La collection néerlandaise de biens artistiques (Nederlands Kunstbezit/NK-collectie) a pu intégrer des œuvres spoliées de propriété juive, qui sont gardées par l'Agence du patrimoine culturel des Pays-Bas. Dès lors, a été créée une base de données pour recenser ces œuvres. Possibilité de rechercher par catégorie, titre, artiste, matériaux, localisation... <https://wo2.collectienederland.nl/?lang=en>

- Répertoire des biens spoliés (RBS)

Publié entre 1947 et 1949 par le Bureau central des restitutions (BCR), il listait les déclarations de spoliations faites auprès de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP), répertoriant les objets réclamés et non encore restitués à l'époque de la publication.

Possibilité de télécharger le document qui a été entièrement numérisé et de rechercher par critères (nom d'artiste, patronyme du propriétaire, n° d'ordre dans la rubrique, n° OBIP...).

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministère/Le-secretariat-général/Mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spoliés-entre-1933-et-1945/Recherche-de-provenance-outils-et-méthode/Répertoire-des-biens-spoliés-RBS>

- Base TED-CIVS

Base de données recensant les tableaux et dessins mentionnés dans les dossiers déposés par les familles auprès de la CIVS (y compris ceux restitués), donc ayant fait l'objet de spoliation avérée ou supposée (MÀJ tous les trimestres). Possibilité de recherche par type d'œuvre, artiste, titre, date, description, photographie... <https://www.civs.gouv.fr/fr/spoliations-culturelles/base-ted/>

- Mémorial de la Shoah

Bottin des spoliés et bottin des administrateurs provisoires : documents numérisés consultables au Mémorial de la Shoah. Le bottin des spoliés recense les victimes de spoliations qui ont alors été déclarées. Le bottin des Administrateurs provisoires établit la liste des personnes qui ont aryanisé des entreprises appartenant à des propriétaires juifs et donne également la date de l'aryanisation.

Autres bases sur Culture.gouv : [Principales bases de données](#)

● **Les bases de données pour les biens volés ou pillés**

- Application ID-Art et base PSYCHÉ (Interpol)

Recense les œuvres d'art volées ou manquants de la base d'Interpol.

Après demande d'accès ([formulaire accessible en cliquant ici](#)), possibilité de recherche manuellement (type, support, technique, titre, nom de l'artiste ou pays de provenance) ou visuellement (photo) + on peut créer un catalogue où on recense sa collection ou son stock + signaler un objet volé.

<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Atteintes-au-patrimoine-culturel/Application-mobile-ID-Art>

- Application iTPC

Consultation base de données de la police italienne (carabinieri)

<https://www.lejournaldesarts.fr/actualites/une-application-mobile-italienne-pour-lutter-contre-le-trafic-des-biens-culturels-121386>

COMITÉ PROFESSIONNEL DES GALERIES D'ART

- Listes Rouges (ICOM)

Répertorient les catégories d'objets culturels les plus exposées au vol et au trafic.

<https://icom.museum/fr/listes-rouges-red-lists/>

- Lootedart.com

Base de données recensant des objets pillés, disparus et/ou identifiés dans plus de quinze pays. Possibilité de recherche par artiste, titre, catégorie, date ou période, localisation...

<https://www.lootedart.com/search2.php>

- National Stolen Art File (FBI)

Base de données recensant les objets d'art et biens culturels volés du FBI.

Possibilité de recherche par titre, artiste, période, description ou catégorie de biens.

<https://www.fbi.gov/investigate/violent-crime/art-crime/national-stolen-art-file>

- Base TREIMA (OCBC)

Recense les dossiers de plainte déposés auprès des services de police ou de gendarmerie en cas de disparition d'œuvres.

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministère/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Toutes-les-actualités-de-la-CRDOA/L-OCBC-ou-l-art-de-l-enquete>

● **Les bases de données pour les règles nationales de circulation des biens culturels**

- la base CULTNATLAWS de l'UNESCO :

Il s'agit du répertoire des lois nationales régissant les biens culturels dans le monde accessible à tous.

<https://en.unesco.org/cultnatlaws>